

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD291

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le chapitre III du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article L 253-5 est supprimé ;

2° Au 2° du I de l'article L. 253-16, les mots : « destinée au grand public, ainsi que de la publicité présentée en dehors des points de distribution et des publications destinées aux utilisateurs professionnels » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan « Ecophyto 2 » vise à réduire de 50 % entre 2015 et 2025 le recours aux produits phytopharmaceutiques. Pour favoriser la réussite de ce plan, il convient de réduire les incitations à utiliser les produits phytopharmaceutiques.

L'article L. 253- 5 du code rural et de la pêche maritime interdit aujourd'hui de faire de la publicité à destination des utilisateurs non professionnels pour les produits phytopharmaceutiques qui ne sont pas des produits de biocontrôle.

Le 1° étend cette interdiction à la publicité faite à destination des utilisateurs professionnels.

En conséquence, le 2° étend les sanctions applicables en cas d'infraction aux règles régissant la publicité à destination des utilisateurs non-professionnels au non-respect de l'interdiction de faire de la publicité à destination des utilisateurs professionnels.